



## COMITE DE COTE D'OR

### COMPTE RENDU DE REUNION SPORTIVE SENIORS 21/03/2018

#### *Etaient présents :*

Frédérique Bouquet, Jacqueline Estivalet, Michel Herment, Jean Pierre Joly, Jean Louis Lamotte, Catherine Larcher, Philippe Noirot, Corinne Poitout, Jacky Vernoud

*Etaient excusés :* Annie Cortabitarte, Laurence Estivalet, Isabelle Gelin, Sylvie Benhamou

\*\*\*\*\*

Les points suivants ont été abordés au cours de cette réunion :

#### ❖ Play-off DM2&DM3

2 poules sont élaborées à partir des classements du championnat régulier.

Comme annoncé :

- les 4 premiers de la poule A rencontreront les 4 premiers de la poule B en matchs aller et formeront la poule 1. Les résultats détermineront la ou les montées.
- Les 4 derniers de la poule A rencontreront les 4 derniers de la poule B en matchs aller, et formeront la poule 2. Les résultats détermineront une ou des éventuelles descentes.

Un tirage au sort est effectué pour attribuer un rang aux équipes pour la grille de rencontre utilisée habituellement, ce qui déterminera si elles sont recevantes ou à l'extérieur.

#### Poule 1 :

N°1 BOB2, N°2 DAD5, N°3 Fontaine3, N°4 St Apollinaire4, N°5 Quetigny2, N°6 Vougeot, N°7 Bligny 3, N°8 Genlis2

#### Poule 2 :

N°1 Is sur Tille2, N°2 USP, N°3 Chevigny, N°4 Saulieu, N°5 Selongey, N°6 Marsannay2, N°7 Genlis3, N°8 Semur

### ❖ Coupe de Côte d'Or :

- Suite à une relance des clubs concernant l'accueil de la finale de Coupe, le club de Nuits st Georges a candidaté. La commission valide cette candidature.  
⇒ La finale se déroulera donc le 3 Juin à Nuits st Georges
- Demie finale du 22 avril : Un tirage au sort est effectué parmi les 4 équipes :  
⇒ Chevigny recevra Quetigny et Marsannay recevra Nuits saint Georges.

La commission demande à ce que les matchs à enjeu soient couverts prioritairement dans la mesure du possible.

### ❖ Récompenses :

Des devis ont été demandés pour des kakemonos qui remplaceront les coupes.  
13 pièces vont être commandées. La société Planet Sport est retenue

### ❖ Sanctions :

Il a été constaté que la joueuse Paillard n° licence BC023230 licenciée au club de Genlis a participé à la rencontre DF du 18 /03 alors qu'elle était titulaire d'un simple surclassement alors qu'elle aurait dû avoir un double surclassement réalisé par un médecin agréé.

⇒ De ce fait la commission décide que conformément au règlement, article N°28.3, le match n°2095 soit déclaré perdu par pénalité par Genlis2 avec application de la sanction financière correspondante.

### ❖ Décisions/objectif à réaliser/dates à retenir :

Décision N° 1	Réaliser la grille de rencontre play off DM2 et DM3
Décision N° 2	Envoyer un courrier aux 4 clubs pour la ½ finale de la Coupe de Côte d'Or
Décision N° 3	Commander à Planet Sport
Décision N° 4	Envoyer une notification au club de Genlis

La réunion est terminée à 20 H .

Responsable Commission :  
Catherine Larcher

Le Secrétaire de Séance :  
Corinne Poitout.